



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.PP/2002/8*
12 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public au processus
décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

(Première réunion, Lucques, Italie, 21-23 octobre 2002)
(Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire)

PROJET DE DÉCISION I/6

**ENCOURAGEMENT À L'UTILISATION DES OUTILS D'INFORMATION
ÉLECTRONIQUES ET AUTRES**

La Réunion,

Ayant à l'esprit la nécessité d'élaborer des moyens plus efficaces d'ouvrir au public l'accès
à l'information sur l'environnement et de diffuser activement cette information au sein du public,

Notant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention, chaque Partie
doit veiller à ce que les informations deviennent progressivement disponibles sous forme
électronique,

Consciente de la rapidité des progrès technologiques dans ce domaine et de la nécessité,
par voie de conséquence, de tenir constamment la question à l'examen,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Accueillant avec satisfaction le travail accompli par l'équipe spéciale sur les outils d'information électroniques qu'a établi la Réunion des Signataires et, en particulier, les résultats de l'atelier sur l'utilisation des outils d'information électroniques qui s'est tenu sous les auspices de l'équipe spéciale à Arendal (Norvège) en mars 2001,

Accueillant également avec satisfaction le recueil de bonnes pratiques et l'aperçu des priorités, des problèmes et des études de cas établis par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale pour le compte de l'équipe spéciale,

1. *Prend note* du rapport de l'atelier d'Arendal¹ et invite les Parties à étudier la possibilité de s'inspirer de la liste de mesures envisageables reproduite en annexe à ce rapport pour des initiatives à l'échelon national;
2. *Invite* les Parties et les États et autres entités qui ne sont pas Parties à la Convention à créer sur le Web un site national diffusant des informations juridiques et pratiques sur les questions relatives à l'application de la Convention au niveau national, avec des liens vers le site officiel CEE de la Convention d'Aarhus;
3. *Établit*, sous l'autorité du Groupe de travail des Parties, une équipe spéciale sur les outils d'information électroniques chargée de poursuivre et de développer les travaux qu'a entrepris l'équipe spéciale créée par la Réunion des Signataires, de façon à faciliter la mise en œuvre de la Convention;
4. *Prie* l'équipe spéciale:
 - a) De mettre la dernière main à une liste des priorités aux échelons régional, sous-régional et national, en se fondant sur les résultats enregistrés sous l'égide de la précédente équipe spéciale;
 - b) De continuer à documenter et à faire connaître les meilleures pratiques suivies en ce qui concerne l'utilisation des outils d'information électroniques, y compris les nouvelles évolutions, notamment en facilitant les études de cas, les ateliers de formation, la mise en commun de l'information et les échanges de personnel dans un environnement tant matériel que virtuel;
 - c) D'élaborer, sur la base des priorités repérées et compte tenu des meilleures pratiques suivies en ce qui concerne l'utilisation des outils d'information électroniques, des projets de recommandation axés sur une utilisation plus efficace desdits outils pour ouvrir au public l'accès à l'information sur l'environnement, en vue, en particulier, de faciliter une application effective de la Convention;
 - d) De repérer et, autant que faire se peut, de contribuer à la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités en coopération avec le service de renforcement des capacités et le centre d'échange d'informations;

¹ CEP/WG.5/2001/4; également disponible sur le site www.unece.org/env/pp/

e) D'étudier les possibilités qu'offrent des mécanismes, des outils et des systèmes plus généraux pour la diffusion de l'information sur l'environnement au sein du public, tels que des centres d'information sur l'environnement et des programmes de publications des autorités;

f) De s'assurer aux fins de ces activités, en tant que de besoin, l'appui du service de renforcement des capacités intéressant la Convention et du centre d'échange d'informations relatives à l'instrument;

g) De soumettre les résultats de ses travaux au Groupe de travail des Parties, pour examen et adoption éventuelle à la deuxième Réunion des Parties; et

5. *Accueille favorablement* l'offre faite par la Bulgarie de diriger l'équipe spéciale et invite toutes les Parties intéressées, les autres États et les organisations à prendre part aux travaux de l'équipe spéciale.
